Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901623-20251210-2025_06_004-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 décembre 2025

Date de convocation : 4 décembre 2025
Date d'affichage des délibérations : 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 10 décembre à dix neuf heure, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, BRET CALVEZ Brigitte, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, JAN Eric, JANOT Anne, LE Dû Marie-Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LUCAS Raphaëlle, MORVAN Tiphaine, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude.**
Absents représentés : **GOISNARD Gaëlle absente ayant donné procuration à Jean Yves BIZOUARN, GRASSI Géraldine absente excusée ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, LE BOT Robert absent ayant donné procuration à Marie-Paule LE Dû, JAOUEN Nicole absente ayant donné procuration à Isabelle LE PAGE, LE SAUX Roger absent ayant donné procuration à Patrice PERSON, POULIQUEN Nathalie absente excusée ayant donné procuration à Alain PORHEL.**
Absent : **HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, SPRIET Benoit, VERBECQ Rosine**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 18
- Votants : 24

==========

N° 2025 / 06 / 004 : Autorisation d'engagement des dépenses pour l'exercice 2026

Madame Le maire, comme chaque année, propose cette délibération pour une autorisation d'engagement des dépenses pour l'année suivante, dans la période entre le 1er janvier et la date du vote du budget.

Concernant la section de fonctionnement : il n'y a pas nécessité de délibérer, car l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Et, il est de même pour le remboursement du capital des emprunts
L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre pour les autres dépenses de la section d'investissement :
S'il n'y a aucune autorisation expresse du conseil, l'exécutif ne pourra payer que les sommes figurant dans l'état des restes à réaliser établi dans les premiers jours de l'année suivante. Il s'agit en fait des dépenses « engagées » (c-a-d devis ou marchés signés). Pour le reste, il n'y a pas de possibilité de dépenses.
Afin d'éviter d'être dans l'impasse devant une dépense nécessaire et urgente, l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé de délibérer en ce sens pour autoriser l'ouverture de ces crédits au titre du budget principal 2026.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901623-20251210-2025_06_004-DE

Pour ce qui concerne les investissements, il est proposé l'ouverture de crédits selon le détail ci-après :

Budget principal commune	BP 2025 TTC	Montant engageable (1/4 des crédits maxi)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	32 680,00	8 100,00
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »	162 844,00	40 700,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	851 366,00	212 000,00
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	1 277 809,00	300 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement telle qu'indiquée ci-dessus entre le 1er janvier et la date de vote du budget primitif 2026.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Patrice PERSON
Secrétaire de séance

Amélie CARO,
Maire